

Mutuelle Nationale de l'Enseignement de Tunisie

Communiqué

Renouvellement partiel du conseil d'administration en juillet 2022

Conformément au décret beylical de 18 février 1954 réglementant les associations mutuelles, Conformément aux articles 14, 15 et 16 des statuts de la Mutuelle Nationale de l'Enseignement de Tunisie,

Conformément aux articles 48, 49, 50, 51, 52, 53, 54 et 55 du règlement intérieur de la Mutuelle Nationale de l'Enseignement de Tunisie,

Conformément à la décision du Conseil d'administration du 21 mars 2022,

Le Conseil d'Administration de la Mutuelle Nationale de l'Enseignement de Tunisie, et dans le cadre de renouvellement partiel de ses membres, porte à la connaissance des délégués de l'assemblée générale de la mutuelle pour les années 2022, 2023 et 2024 que tout délégué ayant une ancienneté d'adhésion à la mutuelle

d'au moins cinq ans à la date d'émission du présent communiqué et remplissent les conditions énoncées à l'article 49 du règlement intérieur de la mutuelle, peut présenter sa candidature au plus tard dans les cinq jours suivant la date de parution de ce communiqué. Le délégué désirant postuler doit adresser une demande écrite au nom de monsieur le président de la mutuelle jointe d'une copie de sa carte d'identité nationale et de la déclaration sur l'honneur remplie et signé. La demande peut être envoyée par courrier électronique (contact@mnet.tn), par voie postale ordinaire (BPN° 486 Tunis Hached 1049), par fax (71247775) ou déposée directement au bureau d'ordre de la mutuelle (38 Avenue de Paris – Tunis).